



Rapport sur les problèmes fiscaux auxquels sont confrontés les Employeurs au Mali : Défis, Reformes souhaitées, Recommandations et Plan d'actions

Un travail du Conseil National du Patronat du Mali (CNPM) avec la participation de la Cellule Pour le Développement (CPD)

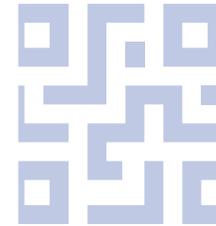


18 AOÛT 2023

CONTENU



Equipe



Sigles et Abréviations



Introduction



Rapport

EQUIPE

ID	Fonction	Prénom	Nom	GP / CPR
1	Président	Bikiry	MAKANGUILE	CCAM
2	Vice-Président	Adam	BA CISSE	CCAM
3	Rapporteur	Abdoul Wahab	THIAM	
4	Membre	Maïmouna	SIDIBE COULIBALY	ORIAM
5	Membre	Check Oumar	DIA	SYNAPPO
6	Membre	Mohamed	DIAWARA	CIEM
7	Membre	Sory	MAKANGUILE	CIM
8	Membre	Amadou	MAIGA	AMAVT
9	Membre	Zoumana	DOUMBIA	CNEIM
10	Membre	Bakary Issa	KEITA	AIM
11	Membre	Moussa Baga	SAMAKE	FNIHM
12	Membre	Mamadou Drissa	KONE	OPECOM
13	Membre	Bakary	FOFANA	ORIAM
14	Membre	Kaba Yusuph	TOURE	GLPM

Intervenants de la CPD

Seydou SANOGO
Oumar DIARRA
Ibrahim TOURE

SIGLES ET ABREVIATIONS

CEDEAO : Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest

CNPM : Conseil National du Patronat du Mali

CIMA: Conférence Interafricaine des marchés d'assurance

CGI : Code général des Impôts

DGI : Direction Générale des Impôts

DID : Direction des Impôt du district

ITS : Impôt sur les Traitements et Salaires

LPF : Livre des procédures fiscales

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

INTRODUCTION

Pays en voie de développement sans débouché sur la mer, le Mali à l'instar des autres pays de l'UEMOA et avec une économie dominée par le secteur primaire très peu fiscalisé (agriculture, élevage, pêche) a besoin de ressources financières importantes pour assurer le fonctionnement de l'Etat et financer son développement.

La deuxième caractéristique de l'économie malienne est la prédominance du secteur informel qui représente, selon les statistiques de l'INSTAT, 55% du PIB, un secteur qui brasse des milliers de milliards de francs CFA mais reste très peu et souvent pas du tout fiscalisé.

Il faut rappeler que l'activité économique mondiale et sous-régionale a subi en 2022 un ralentissement généralisé avec une inflation s'établissant à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies. L'accélération de l'inflation (*carburants, céréales, diverses matières premières...*), le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions du monde, la guerre Ukraine/Russie, la perturbation des chaînes logistiques mondiales qui s'ajoutent à la crise multiforme à laquelle le Mali est déjà confronté sont autant de facteurs qui ont pesé sur les économies et les Entreprises maliennes en 2022.

Les perspectives de l'économie malienne se trouvent fortement compromises à cause de toutes ces difficultés soulevées ci-dessus. Ces perturbations engagent une pression supplémentaire sur les entreprises dont la trésorerie est mise à rude épreuve face à l'inflation rampante.

Le recours au financement extérieur auprès des institutions multilatérales et bilatérales étant limité ces dernières années, l'Etat recourt de plus en plus à la mobilisation interne de recettes fiscales auprès des acteurs de l'économie notamment les entreprises du secteur formel qui subissent quasiment seules la pression fiscale.

Ces acteurs sont composés en grande majorité de petites et moyennes entreprises dont les difficultés récurrentes sont :

- L'accès à l'Energie et son coût ;
- La pénurie de Ressources Humaines qualifiées ;
- Des infrastructures déficientes ;
- La problématique de l'accès au financement ;
- Une fiscalité pesante et coercitive avec des pratiques néfastes de l'administration fiscale.

Le CNPM en tant qu'organisation patronale regroupant 39 groupements professionnels sectoriels et CPR, représente une

INTRODUCTION

bonne partie du tissu économique malien et est résolument engagé à jouer pleinement son rôle économique et social aux côtés et avec le soutien de l'Etat dont le rôle régalien est de créer un environnement favorable au développement de l'entrepreneuriat, d'attirer les investissements pour la création d'emplois et de richesses. Dans cette optique et au regard du poids économique que représentent les entreprises membres du CNPM, celui-ci doit être consulté et impliqué dans tout processus de réforme fiscale.

Conformément à sa vision et à ses missions, le CNPM a défini cinq axes stratégiques qui couvrent les cinq principales difficultés évoquées ci-dessus. Un groupe de travail a été mis en place par axe stratégique afin de conduire les réflexions sur l'état des lieux, le diagnostic, les acteurs, les problématiques majeures, les défis, les recommandations et un plan d'actions.

Le présent rapport résume les conclusions des travaux du groupe de travail sur l'axe stratégique portant sur la Fiscalité et se veut être une contribution du CNPM à l'analyse et à l'amélioration du système fiscal malien.

Il s'articule autour de trois points :

- Etat des lieux ;
- Présentation des principales réformes fiscales souhaitées ;
- Recommandations à l'endroit de toutes les parties prenantes avec proposition de plan d'action et du mécanisme de suivi.

INTRODUCTION

Objectifs de l'étude



Plaidoyer pour les différentes parties prenantes (particulièrement le Gouvernement)



Analyser le cadre fiscal et recenser les doléances fiscales des groupements



Formuler des recommandations à l'endroit des différents acteurs



Disposer d'un plan d'actions phasées et hiérarchisées avec un planning

PLAN DU RAPPORT

I. Etat des lieux

1.1 Contexte sous-régional de la fiscalité

1.2 Contexte national de la fiscalité

1.3 Pratiques néfastes de l'administration fiscale malienne

II. Principales réformes souhaitées

2.1 Réformes à portée générale

2.2 Réformes à portée sectorielle

III. Recommandations/Plan d'actions/Suivi

3.1. Recommandations à l'endroit de l'Administration fiscale

3.2 Recommandations à l'endroit du Gouvernement/MEF

3.3 Recommandations à l'endroit des Employeurs

I. Etat des lieux

- 1.1 Contexte sous-régional de la fiscalité
- 1.2 Contexte national de la fiscalité
- 1.3 Pratiques néfastes de l'administration fiscale

I.1 Contexte sous-régional de la fiscalité

Dans le cadre du traité de l'UEMOA et de l'intégration sous régionale dans le but de créer un marché commun, les pays membres ont convenu d'harmoniser leurs fiscalités. Cette harmonisation fiscale a pour objectif d'approfondir le marché commun (libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux, faciliter le droit d'établissement), d'assurer la cohérence des systèmes de taxation des États de l'Union, de promouvoir l'égalité des traitements des opérateurs économiques au sein de l'Union et d'améliorer le rendement des impôts.

L'Union a défini trois programmes de mise en œuvre de cette harmonisation fiscale : le *programme d'harmonisation de la fiscalité indirecte* adoptée en 1998, le *programme d'harmonisation de la fiscalité directe* et le *programme de transition fiscale* adoptés en 2006.

L'harmonisation de la fiscalité indirecte concerne essentiellement la TVA et les droits d'accises. Au niveau de la TVA, l'harmonisation couvre essentiellement deux aspects : Le champ d'application et la liste des exonérations harmonisés d'une part et les taux d'imposition harmonisés compris entre 15 % et 20 % d'autre part. En 2009 il a été adopté un taux réduit de TVA variant entre 5 % et 10 % sur certains produits. En ce qui concerne les droits d'accises, une liste harmonisée des produits taxables a été adoptée et les taux encadrés.

Dans le cadre de l'harmonisation de la fiscalité directe, l'assiette de **l'impôt sur les sociétés** a notamment été harmonisée et les **taux encadrés entre 25 % et 30 %**. L'imposition des revenus des valeurs mobilières a également été encadrée.

I.1 Contexte sous-régional de la fiscalité (Suite)

En matière d'harmonisation de la fiscalité internationale on peut mentionner l'entrée en vigueur en 2000 du TEC de l'UEMOA et depuis janvier 2015 du TEC CEDEAO par lesquels les pays membres appliquent le même tarif sur les droits de porte. L'application du TEC CEDEAO par les pays de l'UEMOA a entraîné la violation des tarifs douaniers de l'OMC, d'où la négociation des droits de douane consolidés par 6 sur 8 membres de l'UEMOA.

Par ailleurs, au sein de l'UEMOA les pays membres conviennent d'éviter la double imposition du revenu dans l'Union à travers le règlement N°08/2008/CM/UEMOA. Face aux processus de mondialisation et d'intégration croissants d'une part et d'autre part des accords de facilitation des échanges et partenariats économiques, le programme de transition fiscale s'est alors imposé comme une solution d'adaptation à ce nouvel environnement international. En relation avec les objectifs de l'harmonisation fiscale et afin d'assurer la réussite de ces réformes fiscales dans l'Union, des critères de convergence ont été définis : des critères d'efficacité de mobilisation des ressources fiscales et des critères de transition fiscale.

Au niveau de la CEDEAO, les directives similaires sur l'harmonisation de la TVA, des droits d'accises et dans le cadre de la transition fiscale ont été adoptées. Mais il n'y a pas véritablement de mécanismes de mise en œuvre et de suivi. Il faut noter qu'il existe un cadre de concertation entre l'UEMOA et la CEDEAO afin de ne pas avoir de réglementations contradictoires.

I.2 Contexte Malien de la fiscalité

Depuis la fin des années 1980, le pays est engagé dans un vaste programme de réformes économiques et des progrès ont été réalisés. La fiscalité n'a pas échappé au vent des réformes qui a balayé le Mali au cours des dernières années et des modifications importantes ont été portées au régime fiscal, grâce aux directives de l'UEMOA et à l'appui de la coopération canadienne à travers le projet le Projet d'Appui à Mobilisation des Ressources Intérieures (PAMORI). Cela s'est traduit d'une part, par la création de nouveaux impôts et des aménagements importants sur les principaux impôts et d'autre part, par une croissance des recettes de la DGI.

Le système fiscal malien est caractérisé par une forte démobilisation fiscale en raison réalités suivantes :

- des difficultés d'imposition du secteur informel qui échappe quasi totalement à l'impôt, malgré son poids économique prépondérant (55% du PIB selon les statistiques de l'INSTAT) ;
- la non-imposition du secteur agricole moderne et plusieurs niches non exploitées (mines, foncier, informel, carburant, bazins, etc.) ;
- les multiples exonérations fiscales ;
- le recours de l'administration à la répression fiscale pour faire face aux manques à gagner et aux exigences de performance des services fiscaux.

Il en résulte ainsi un problème d'iniquité fiscale. **La charge fiscale est supportée par un faible nombre d'entreprises.** En effet, l'essentiel de l'effort fiscal est demandé à une poignée d'entreprises formelles gérées par la Direction des Grandes Entreprises. Les statistiques de la Direction Générale des Impôts (DGI), dénombrent environ 90 000 NIF (Numéro d'Identité Fiscale) mais seulement un peu plus de 500 inscrits à la Direction des Grandes Entreprises (DGE) payent 90% de l'impôt perçu.

Le système fiscal malien est composé de la fiscalité d'Etat et des impôts locaux et comporte essentiellement les impôts directs, les impôts assimilés aux impôts directs et les impôts indirects. Notre analyse se limitera principalement à la fiscalité d'Etat.

Les recettes fiscales s'élevaient à 1440 milliards FCFA en 2020 soit **14,35% du PIB**. Ce niveau est inférieur au seuil de **20%** fixé par le pacte de convergence de l'UEMOA.

I.2. Contexte Malien de la fiscalité (Suite)

L'impôt direct le plus important au Mali en termes de rendement est celui qui s'applique sur les **Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)**. Les personnes imposables à cet impôt peuvent être aussi bien des personnes physiques que des personnes morales (Sociétés de personne et de capitaux) dont le chiffre d'affaires annuel HT dépasse 50 millions de FCFA . **Il représente environ 30% des recettes fiscales.**

Les personnes physiques ou morales dont l'activité demeure en dessous de 50 millions de FCFA de chiffre d'affaires, sont soumises à une modalité particulière du régime de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux : l'impôt synthétique. Il regroupe l'ensemble des impôts auparavant payés par ces derniers (patente, licence, Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC), Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), etc.)

Après l'impôt sur les BIC, c'est l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) qui produit annuellement **plus de 15% des recettes fiscales intérieures**, en raison de son caractère progressif et de la retenue à la source de cet impôt par l'employeur. Créé en 1999 en remplacement de l'Impôt Général sur le Revenu (IGR), l'ITS frappe les revenus salariaux des fonctionnaires et des salariés du secteur privé. Il prend en considération, en plus des primes, indemnités et avantages en nature, la situation familiale de l'assujetti. Son tarif comporte sept tranches d'imposition, la première tranche de revenus (de 0 à 175 000 F CFA) n'est pas imposée, alors que l'excédent de 3 500 000 F CFA est taxé au taux maximal de 37%.

I.2 Contexte Malien de la fiscalité (Suite)

En dehors de l'impôt sur les BIC et de l'ITS, les autres impôts directs ont des rendements très faibles, qui ne dépassent pas, par an, plus de 1% des recettes fiscales intérieures. C'est le cas de l'Impôt sur le Revenu Foncier (IRF), applicable aux revenus provenant de la location des propriétés bâties et non bâties assimilées. Son taux est de 12% du revenu brut pour les immeubles en dur ou semi dur et de 8% pour les immeubles en banco.

Les valeurs mobilières, passibles de l'Impôt sur les Revenus de Valeurs Mobilières (IRVM), sont constituées par des biens tels que les parts d'intérêts dans une société à responsabilité limitée, les actions d'une société par action simplifiée, les obligations, les capitaux généralement placés et productifs d'intérêts. L'imposition de cette catégorie de revenus présente toutefois la particularité de se faire dans la plupart des cas au moyen d'une retenue à la source, retenue à laquelle doit procéder celui qui paie les intérêts ou les dividendes (en général une société), l'impôt étant cependant supporté par le bénéficiaire de ces intérêts ou dividendes. **Une autre particularité existe en la matière au Mali**, il s'agit de la taxation à cet impôt des distributions irrégulières de bénéfices au taux de 18%, tandis que les distributions régulières de bénéfices supportent l'impôt au taux de 10%.

I.2 Contexte Malien de la fiscalité (Suite)

Le code limite pour le moment l'imposition des bénéfices agricoles à ceux réalisés dans les exploitations modernes, c'est-à-dire celles qui ne relèvent pas du cadre de l'agriculture traditionnelle. Mais dans les faits, les textes d'application prévus par le CGI n'ont pas encore été pris. A l'heure actuelle, **il y a donc une exonération de fait des bénéfices agricoles à l'impôt sur les bénéfices agricoles, aussi bien ceux provenant des exploitations traditionnelles que ceux provenant des exploitations modernes.** Le taux prévu est de 10% du bénéfice.

Les Plus-values de Particuliers réalisées lors de la cession à titre onéreux de biens ou de droits sont soumises à une taxe sur le gain appelée taxe sur les plus-values de cession des particuliers. Les taux de la taxe sont 7% pour les plus-values de cession d'actions, 5% pour les plus-values de cession d'obligations, 15% pour les plus-values à court terme autres que celles afférentes à la cession des valeurs mobilières et 5% pour les plus-values à long terme autres que celles afférentes à la cession des valeurs mobilières.

I.2 Contexte Malien de la fiscalité (Suite)

Concernant les **Impôts assimilés aux impôts directs**, on peut citer la Contribution Forfaitaire à la charge des Employeurs (CFE) au taux de 3,5% et la Taxe- Logement (TL) 1%, la Taxe sur les armes à feu, la Taxe sur les véhicules automobiles ; la Taxe sur les bicyclettes, la Taxe sur les transports routiers (TTR).

Pour ce qui concerne **les Impôts indirects**, ils représentent au Mali plus d'un tiers (36,78%) des recettes fiscales totales de l'année 2022 (56,4% en 2016). L'essentiel des recettes de fiscalité indirecte provient de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (40,89% en 2022).

En dehors de la TVA, des taxes sont prélevées sur certains biens, tels que :

- (i) l'Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP) dû à l'importation ou à la consommation de certains produits (noix de colas, Boissons gazeuses, alcoolisées, Tabacs, Armes et Munitions, Matières en plastique, produits miniers, Véhicules ...). Ses taux sont fixés par décret ;
- (ii) la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) applicable aux produits pétroliers spécifiquement visés par la loi. Son taux de la TIPP est fixé par Arrêté du Ministre chargé des Finances. Pour une meilleure administration, sa gestion est confiée à la Douane.

I.2 Contexte Malien de la fiscalité (Suite)

Les activités bancaires et financière sont passibles de la Taxe sur les activités financières (TAF) au taux de 17%. Elle est déductible de la TVA.

Les titulaires de licences d'exploitation du réseau des télécommunications ouvert au public fixes et/ ou mobiles supportent la Taxe sur l'accès au réseau des télécommunications ouvert au public (TARTOP). Son taux est de 5%.

La Taxe sur les contrats d'assurance (TCA) qui couvre les droits d'enregistrement et de timbre dûs sur le contrat d'assurance proprement dit, ainsi que le droit de timbre de quittance exigible sur les reçus délivrés pour constater le versement des primes et accessoires. Le tarif est de 4% pour les contrats d'assurance contre tous les risques relatifs au TRANSPORT, et de 20% pour toutes autres assurances (vol, incendie, responsabilité civile, automobile). Elle n'est déductible de la TVA.

Enfin, le législateur a également prévu les droits de porte. Il existe actuellement trois droits d'entrée au Mali, soit le Droit de Douane (DD), le Droit Fiscal d'Importation (DFI) et le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS).

I.3 Pratiques néfastes de l'administration fiscale :

Certaines pratiques de l'administration fiscale malienne sont néfastes pour les entreprises et le secteur privé en général. Nous allons les présenter par division pour chacune des cinq (5) divisions de l'administration fiscale à savoir :

- la gestion
- la vérification générale de comptabilité
- la poursuite
- le contentieux
- la législation.

I.3 Pratiques néfastes de l'administration fiscale :

i. La Division Gestion

La division Gestion est chargée du suivi quotidien des dossiers des contribuables. Chaque Gestionnaire dispose d'un portefeuille qu'il doit gérer. Cette gestion au quotidien permet d'observer les erreurs de déclarations éventuelles ou les incohérences et de les corriger soit par une démarche proactive, à savoir appeler le contribuable pour lui permettre de modifier les erreurs éventuelles effectuées ou par une démarche « punitive » dans la mesure où le gestionnaire peut être emmené à remarquer ou déceler des tentatives de fraudes et procéder par conséquent à des rappels de droit.

Les contribuables sont confrontés à quatre (4) principales pratiques néfastes en provenance de la Division Gestion :

- La Division Gestion agit plus comme une division de redressement qu'une division d'accompagnement, elle est de ce fait détournée de son but premier.
- Les Gestionnaires procèdent de plus en plus à des contrôles sur pièces dont les montants de réclamation peuvent dépasser le milliard alors qu'en réalité les faits reprochés peuvent trouver des explications et des justifications si les investigations étaient plus poussées comme sous la forme d'une vérification générale de comptabilité.
- La Division Gestion effectue des «redressements» que le contribuable apprend uniquement par des commandements envoyés par la poursuite. Cependant il faut admettre que cela tend à disparaître avec la télé déclaration qui laisse des traces et qui avise le contribuable des émissions effectuées par l'administration fiscale.
- Des problèmes d'émissions dus à des annexes mal renseignées. En effet, cela conduit à l'émission d'impôts non dus. En cas de suspicion d'erreur par le Gestionnaire, ce dernier devrait saisir le contribuable afin de corriger ladite erreur.

I.3 Pratiques néfaste de l'administration fiscale :

ii. La Division Vérification

La Division Vérification est chargée de procéder aux vérifications générales de comptabilité (VGC). Ces VGC ont pour objet principal de procéder à des rappels de droits en cas d'omissions, d'erreurs ou de fraudes commises par le contribuable.

Les pratiques néfastes constatées au niveau de cette division sont :

- Les délais et le temps de traitement des VGC : les listes des entreprises à vérifier sont distribuées à l'approche de la fin de l'année. Les Vérificateurs se retrouvent avec une longue liste d'entreprises à vérifier dans un temps et des délais très limités ce qui rend quasiment impossible le traitement correct des différentes VGC à entreprendre pour éviter la prescription. Par conséquent, les vérifications sont généralement bâclées.
- L'administration part du principe qu'il faut vérifier tous les contribuables tous les 3 ans avec un état d'esprit qui considère que les contribuables trichent forcément, Donc l'objectif est de déceler dans tous les cas des motifs de redressement fondés ou pas avec en ligne de mire, les objectifs de recettes à atteindre avec les primes pour eux afférentes de même que les pénalités qui sont réparties entre eux. De plus, les exercices vérifiés ensemble (généralement trois) sont rarement notifiés ensemble et il arrive qu'une procédure de VGC de trois exercices prescrits soit en cours car ouverte avant leur prescription et que l'administration commence une autre procédure de VGC sur les exercices non prescrits. Cela accroît la pression fiscale et laisse ainsi le contribuable dans un sentiment de harcèlement fiscal.
- Les montants notifiés sont colossaux, irréalistes voire fantaisistes et démoralisent les chefs d'entreprise. De plus, conformément à la convention comptable de prudence, ces montants font l'objet de provisions pour risques et charges liés à de probables redressements fiscaux à la clôture de l'exercice, impactant drastiquement le résultat comptable. Les montants notifiés finissent par fondre généralement de plus de 80% donnant l'impression que les notifications font suite à un travail bâclé et sont une forme de marchandage qui brandit sans fondement souvent un montant pharaonique afin de s'accorder sur l'acceptation du contribuable sur montant final obtenu à l'usure de ce dernier.

I.3 Pratiques néfastes de l'administration fiscale :

- Les contribuables ont une vingtaine de déclarations à déposer par an auprès de l'administration fiscale. Ces déclarations, bien que déposées auprès de l'administration fiscale, les missions de VGC demandent au contribuable de les leur communiquer encore et cela dénote une administration fiscale mal organisée dans sa coordination et sa communication inter-divisions, dans son système d'information et son système d'informatique, dans son archivage électronique et physique.
- Les vérificateurs présentent très souvent des insuffisances en comptabilité et dans la prise de connaissance et la compréhension de l'activité du contribuable vérifié, et ils viennent avec des formules et des recettes préétablies ne tenant compte en aucune manière de la spécificité de l'activité ou du secteur du contribuable avec comme corollaire, des positions prises totalement déconnectées de la réalité et des opérations du contribuable.
- Les vérificateurs utilisent souvent des recoupements d'informations pour lesquels, ils ne donnent pas leur source d'information, ne retraitent pas les fichiers d'information reçu de ces sources qui comprennent souvent des doublons et certains vérificateurs refusent de communiquer les détails de ces recoupements au contribuable pour lui permettre de se justifier, donnant ainsi le sentiment d'être en face d'une « boîte noire de redressement ».
- Certains vérificateurs ne maîtrisent pas le CGI, ils ont tendance à avoir leurs propres interprétations des textes, des faits et des transactions et ne veulent pas reconnaître même s'ils ont tort par mauvaise foi avec l'intention coûte que coûte de trouver des redressements d'impôts.
- Deux biais animent également les pratiques des Vérificateurs : il s'agit de l'atteinte des objectifs de recettes fixés par le ministère et les primes perçues par eux qui sont liées à l'atteinte de ces objectifs et l'intéressement sur pénalités encaissées sur les impôts redressés.

I.3 Pratiques néfastes de l'administration fiscale :

iii. La Division Poursuite

Cette division a pour but de recouvrer les montants dus par le contribuable et d'encaisser les montants des déclarations mensuelles et annuelles.

Les pratiques néfastes constatées au niveau de cette division sont :

- Le manque de communication avec la Division Gestion. En effet, cette communication qui porte sur les émissions du système permettrait à la Division Poursuite de mieux connaître le contribuable et ses spécificités et de corriger les éventuelles erreurs afin de recouvrer uniquement les montants réellement dues.
- L'absence ou le retard dans la correction des erreurs dans les émissions d'impôts/taxes. En effet, malgré les preuves d'erreurs commises dans les émissions, la Division Gestion met du temps ou ne procède pas à l'annulation/la correction émissions en cause pendant que la Division Poursuite continue à recouvrer sans en tenir compte. Ce qui met le contribuable dans une situation inextricable causée par l'administration fiscale elle-même.
- Ces dernières années, il est constaté également le recours à l'huissier de justice pour certains dossiers malgré que l'administration fiscale a les mêmes prérogatives qu'un huissier (commandement de payer, saisies, etc...) . Cette pratique est néfaste est dérangeante pour le contribuable dans la mesure où en plus d'une dette fiscale qu'il ne parvient parfois pas à payer se greffe une dépense pour les frais de poursuite de l'huissier de justice.

I.3 Pratiques néfastes de l'administration fiscale :

iv. La Division Contentieux

La Division contentieux a la charge de traiter les demandes de recours contentieux (une sorte d'appel après confirmation de redressement) ainsi que les demandes de recours gracieux.

Selon l'importance du dossier et les montants en jeu, le traitement se fera au niveau de la DID ou de la DGE en premier ressort et à la DGI en dernier ressort.

Les pratiques néfastes constatées au niveau de cette division sont :

- Absence ou longue durée de traitement des dossiers de recours surtout à la DGE. Le même problème existe au niveau de la DGI où certains dossiers sont traités par les équipes techniques mais bloqués par cette Direction qui, au vu des montants et de la teneur du dossier, a du mal à prendre la responsabilité du dégrèvement des sommes en question. Ainsi les procédures contentieuses peuvent restées pendantes de longues années.
- Les recours ne sont pas suspensifs du paiement. En effet, une fois confirmés, les redressements sont émis et mis en recouvrement malgré la procédure de recours en cours.

I.3 Pratiques néfastes de l'administration fiscale :

v. La Division Législation

Les pratiques néfastes constatées au niveau de cette division sont :

- L'absence de publication de la jurisprudence récente
- L'absence de réponse aux rescrits fiscaux qui sont un outil au service du contribuable qui lui permet de saisir l'administration fiscale sur l'application d'un texte en particulier ou son interprétation en fonction d'une situation donnée.
- Les réformes fiscales initiées par les différentes LDF sont déversées dans le code sans réaménagement des articles rendant le code de plus en plus illisible et complexe pour le commun des contribuables.

II. Principales réformes fiscales souhaitées

- 2.1 Réformes à portée générale
- 2.2 Réformes à portée sectorielle

II.1 Réformes à portée générale

Problématique

Articles concernés du CGI et du LPF

Proposition d'amendement

Argumentaire

1. L'ITS est trop élevé et gagnerait à être allégé

Article 10 du Code Général des Impôts

Une baisse des taux des différentes tranches
NB: pour rappel une baisse de 8% a été accordée en 2015

- Réduction des coûts salariaux pour les employeurs favorisant la création d'emplois et la réduction des contrats précaires (contrats de prestation)
- Augmentation du pouvoir d'achat, de la demande et par ricochet de la croissance économique dans le pays.

2. le taux de l'Impôt sur les Sociétés (IS) est élevé et freine la compétitivité des entreprises au Mali.

Article 85 du Code Général des Impôts

Adoption du taux plancher de 25% mis en place par l'UEMOA.

- Cela permettrait au Mali d'attirer plus d'investisseurs et d'encourager le secteur informel à se formaliser

3. Le régime de l'Impôt Synthétique tel que prévu dans le CGI ne prend pas en compte plusieurs spécificités de l'activité économique.

Articles 71 à 74 du Code Général des Impôts.

Création d'un régime pour les entrepreneurs et création d'un régime pour les microentreprises (Benchmark avec la pratique en Côte d'Ivoire)

- Dès leur création les entreprises sont formalisées et accompagnées par les centres de gestion agréés

II.1 Réformes à portée générale

Problématique	Articles concernés du CGI et du LPF	Proposition d'amendement	Argumentaire
4. Gestion de la conciliation fiscale précontentieuse.	Article 619-B à 619-E du Livre de Procédures Fiscales	Opérationnaliser la Commission précontentieuse fiscale et rendre opposable ses décisions à l'administration fiscale	<ul style="list-style-type: none">• Eviter les recours contentieux qui perdurent auprès du Directeur des Grandes Entreprises, du Directeur des Impôts du District et du Directeur Général des Impôts et du Tribunal Administratif.
5. Mieux appliquer l'impôt sur les Revenus Fonciers (IRF), la Taxe Foncière (TF) et les dispositions fiscales en matière de droit de la conservation foncière.	Articles 14, 15, 185-E et 185-F et Titre 5 du Code Général des Impôts	Introduction dans le Livre de Procédures Fiscale des clauses sur l'utilisation par l'Administration Fiscale des données du cadastre foncier pour détecter et imposer à sa juste mesure les propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis avec une application efficiente de l'Impôt sur les Revenus Fonciers et la Taxe Foncière	<ul style="list-style-type: none">• Le boom des constructions d'immeubles de grand standing constitue une occasion d'exploiter une niche fiscale qui peut valoir d'énormes retombées de recettes pour le Trésor public

II.2 Réformes à portée sectorielle

Problématique	Articles concernés du CGI et du LPF	Proposition d'amendement	Argumentaire
<p>1. Le taux de TVA applicable à tous ne permet pas aux entreprises manufacturières au Mali d'être compétitives face à la concurrence sous-régionale.</p>		<p>Instauration d'un taux réduit de TVA pour les entreprises industrielles à l'instar par exemple de celui du matériel d'énergie solaire (5%).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la compétitivité des industries maliennes ; • Création d'emplois ; • Augmentation du pouvoir d'achat, de la demande, de la croissance économique et du développement
<p>2. La pression fiscale sur les industries naissantes</p>		<p>Un taux d'IS de 15% pour les industries manufacturières pour les cinq premières années d'existence et 25% au-delà.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la compétitivité des industries maliennes ; • Création d'emplois.
<p>3. Faiblesse et manque de compétitivité de l'industrie pharmaceutique locale</p>		<p>Défiscaliser les équipements et produits utilisés dans l'industrie pharmaceutique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Emergence d'une industrie pharmaceutique
<p>4. TVA sur les tourteaux et Semences agricoles</p>		<p>Supprimer la TVA sur les tourteaux et semences agricoles .</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'inflation • Développement de l'élevage et l'agriculture.
<p>5. TVA sur l'huile alimentaire locale</p>		<p>Exonérer l'huile alimentaire locale de la TVA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'inflation.
<p>6. Taxe sur les activités financières</p>		<p>Ramener le taux à 7 ou 10% pour les prêts au-delà de 1 an.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du coût des financements pour les entreprises. 

II.2 Réformes à portée sectorielle

Problématique	Articles concernés du CGI et du LPF	Proposition d'amendement	Argumentaire
8. Taxe sur les activités financières		Exonérer de TAF le refinancement des institutions de microfinance (IMF) auprès des banques.	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du coût des crédits auprès de ces institutions.
9. La non-déductibilité de la TVA de la Taxe sur les Contrats d'Assurances.	Articles 367 et suivants du CGI	Modifier les dispositions des articles concernés afin de rendre la TVA déductibles de la Taxe sur les contrats d'assurances.	Développement de l'assurance ; Amélioration de recettes fiscales ; collecte de l'épargne intérieure.
10. Les versements faits aux réassureurs ne sont pas exonérés des retenues IBIC, malgré la suspension prononcée par la CIMA	Article 94 du CGI	Elaboration et signature d'un texte transposant la décision N°005/CIMA/PCMA/PCE/22 du Conseil des ministres de la CIMA.	Transposition de la décision référencée N°005/CIMA/PCMA/PCE/22 du Conseil des Ministres de la CIMA, instituant la suspension de toutes retenues à la source sur les versements faits aux réassureurs jusqu'au 30 avril 2027.
11. Le taux des assurances obligatoires est l'un des plus élevés de la zone UEMOA		Réduire le taux de la taxe de la branche Maladie (Santé) à 5% et celui des branches Automobile et Accidents Corporels (produits de masse) à 10%.	Effacer les disparités entre les marchés d'assurance de l'UEMOA. Le développement du marché de l'assurance et soulagement des consommateurs
12. Déductibilité de la prime d'assurance liée à l'indemnité de fin de carrière (IFC)		Autoriser la déductibilité de la charge constituée par le paiement de la prime d'assurance liée à l'indemnité de fin de carrière (IFC) prévue au code du travail.	Développer le secteur des assurances et encourager les entreprises à assurer le personnel.
13. Faiblesse du taux de retenue pour la constitution de pension ou retraite complémentaire	Art 7 du CGI	Porter le taux de retenue maximum prévu pour la constitution de pensions ou de retraites de 4% à 7% (NB: 3,50% sont affectés à l'INPS)	Mobilisation de l'épargne intérieure à travers le développement de l'assurance retraite complémentaire. Financement de l'économie



III. Recommandations / Plan d'actions / Suivi

3.1. Recommandations à l'endroit de l'Administration fiscale

3.2 Recommandations à l'endroit du Gouvernement/MEF

3.3 Recommandations à l'endroit des Employeurs

III.1 Recommandations à l'endroit de l'Administration fiscale

Catégorie	Recommandations	Horizon	Leviers d'action	Cadre de Suivi
1. Amélioration des rapports entre l'administration fiscale et les contribuables	1.1 Instaurer une gestion plus proche du contribuable en mettant plus l'accent sur la mission d'accompagnement à la conformité fiscale que la mission de répression fiscale.	Court terme	Former les agents et les cadres de l'administration fiscales sur les missions de l'administration fiscale.	Mémorandum (Ministère / DGI)
	1.2 Instaurer un cadre de dialogue direct et permanent, aussi bien à la demande du secteur privé que lors de la conception et la mise en œuvre des réformes fiscales ; consulter les acteurs économiques à cet égard est en effet un élément clé pour la réussite des réformes, leur acceptation et la mise en conformité des contribuables .	Court terme	Leadership DGI et CNPM	Mémorandum (Ministère / DGI)
	1.3 Mettre en place des rencontres périodiques et régulières entre le secteur privé et les différents services de l'administration fiscale pour discuter de problèmes éventuels et des demandes des opérateurs économiques.	Court terme	Leadership DGI et CNPM	Mémorandum (Ministère / DGI)
	1.4 Mise en place d'une campagne de nettoyage du système SIGTAS des arrières d'impôts avant la mise en œuvre de la télédéclaration / télépaiement.	Court terme	Leadership DGI et CNPM	Mémorandum (Ministère / DGI)
	1.5 Evaluer la qualité du service public de l'impôt et mettre en place des canaux facilement accessibles permettant aux contribuables de donner leur avis .	Moyen terme	Leadership DGI	Mémorandum (Ministère / DGI)
	1.6 Envisager l'établissement d'une cellule spécialisée au sein de la DGI, consacrée à la promotion du civisme fiscal.	Moyen terme	Leadership DGI	Mémorandum (Ministère / DGI)

III.1 Recommandations à l'endroit de l'Administration fiscale

Catégorie	Recommandations	Horizon	Leviers d'action	Cadre de suivi
2. Refonte du Code général des impôts	2.1 Fiscaliser le secteur agricole moderne	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> Mettre fin à l'exonération de fait des bénéficiaires tirés des activités agricoles modernes Prévoir une fiscalisation progressive du secteur agricole, comme il en existe dans certains pays de la sous-région Soumettre les terrains agricoles à l'impôt foncier et à l'impôt sur les plus-values immobilières 	Mémorandum (Ministère / DGI)
	2.2 Rationaliser les exonérations fiscales	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> Revoir la liste des exonérations de la TVA de l'article 195 CGI pour l'aligner sur les dispositions des directives UEMOA. Mettre en place un véritable suivi des entreprises agréées au Code des investissements pour contrôler le respect de leurs engagements et obligations ayant justifié l'octroi des exonérations fiscales. 	Mémorandum (Ministère / DGI)
	2.3 Renforcer la fiscalité foncière	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> Tirer profit de l'élaboration du cadastre fiscal digitalisé (NINACAD) pour un meilleur recouvrement de la taxe foncière Supprimer certaines exonérations qui ne sont pas justifiées en termes d'efficacité économique, car elles entretiennent la spéculation et l'utilisation du foncier comme une valeur de réserve non productive : il s'agit notamment des immeubles occupés par le propriétaire ou les membres de famille à sa charge et les terrains agricoles. Envisager le recouvrement de l'impôt foncier par des personnes tierces, et notamment les concessionnaires d'eau ou d'électricité qui pourraient recouvrer ces impôts à travers la facture d'électricité ou d'eau des usagers. Réfléchir à l'introduction d'une taxe d'occupation due par l'occupant (propriétaire ou locataire) d'un logement mais également par les entreprises, locataires ou propriétaires de leurs locaux Envisager le recouvrement de cette taxe d'habitation par des personnes tierces, et notamment les concessionnaires d'eau ou d'électricité qui pourraient recouvrer ces impôts à travers la facture d'électricité ou d'eau des usagers. Diminuer le taux des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles ou de droits réels immobiliers. Un taux compris entre 5 et 10% serait une option raisonnable. 	Mémorandum (Ministère / DGI)

III.1 Recommandations à l'endroit de l'Administration fiscale

Catégorie	Recommandations	Horizon	Leviers d'action	Cadre de Suivi
3. Simplifier les procédures fiscales	3.1 Poursuivre la digitalisation des procédures fiscales	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire la possibilité de la télé déclaration/ télé paiement des impôts et taxes des petites et micros-entreprises et des particuliers • Dématérialiser la déclaration statistique et fiscale pour les grandes et moyennes entreprises ; • Dématérialiser la procédure de délivrance du sursis de paiement en matière contentieuse, afin de faciliter l'obtention de cette mesure et de l'attestation de non-redevance aux contribuables ayant des dettes fiscales • S'assurer d'une mise en œuvre effective des procédures électroniques aussi bien à l'intérieur de la DGI, que dans le cadre de l'échange efficace et rapide d'informations entre les différents services impliqués au contrôle et au recouvrement de l'impôt. 	Mémorandum (Ministère / DGI)
	3.2 Améliorer le règlement des litiges (contentieux fiscal)	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire à 30% des impôts contestés le montant des garanties à apporter en cas de demande de sursis de paiement (art. L.256 du CGI) dans le cadre d'une réclamation auprès de l'administration fiscale • Introduire des règles claires en matière de transaction fiscale 	Mémorandum (Ministère / DGI)
	3.3 Renforcer les garanties et droits des contribuables	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> • délimiter dans le temps les procédures de vérification de comptabilité, notamment à l'issue de la vérification sur place (art. L.578 et L.579 CGI): <ul style="list-style-type: none"> - prévoir un délai (de 2 mois par exemple) pendant lequel l'agent de vérification doit remettre une notification de redressement (à défaut de quoi les exercices seraient considérés comme vérifiés et corrects) - allonger le délai (de 20 jours à 1 mois par exemple) pendant lequel le contribuable peut faire valoir ses observations - prévoir un délai (de 1 mois par exemple) pendant lequel l'administration doit répondre aux observations du contribuable, de manière motivée - Prévoir dans tous les cas que le point de départ de chaque délai est la réception de la notification ou du courrier par la partie concernée • Introduire dans le LPF une procédure de rescrit fiscal au régime clairement défini. • Introduire expressément dans le LPF le principe de l'opposabilité de la doctrine administrative. 	Mémorandum (Ministère / DGI)

III.1 Recommandations à l'endroit de l'Administration fiscale

Catégorie	Recommandations	Horizon	Leviers d'action	Cadre de Suivi
4. Améliorer l'administration fiscale malienne	4.1 Accroître l'efficacité de l'action administrative	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> • Remédier à l'insuffisance des sources de renseignements (ou de leur gestion) qui ne permettent pas un recoupement efficace • Elargir La gamme de procédures de contrôle fiscal, en adoptant par exemple : <ol style="list-style-type: none"> 1° les visites pédagogiques essentiellement pour les petites et moyennes entreprises nouvellement créées, afin de vérifier l'immatriculation fiscale et s'assurer que l'entreprise est informée de ses obligations fiscales, comptables et de facturation ; 2° les investigations à caractère pénal pour les cas de fraude particulièrement graves portés à la connaissance de la DGI. • Encourager les autorités à poursuivre les actions de formation (générale, mais aussi sectorielle) des vérificateurs en faisant, le cas échéant, recours à l'assistance technique extérieure • Mettre en place des contrôles conjoints auprès des entreprises, afin de limiter le harcèlement des opérateurs économiques • Fixer dans le LPF les délits de fraude fiscale et de fraude comptable • introduire dans le LPF une sanction en cas de demande injustifiée de remboursement de TVA • Opérationnaliser la facture normalisée et aller vers la facture électronique normalisée 	Mémorandum (Ministère / DGI)
	4.2 Améliorer l'organisation de l'administration fiscale	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> • infliger des sanctions exemplaires aux manquements aux règles d'éthique et de déontologie des agents des impôts pour renforcer la lutte contre la corruption. • Mettre en œuvre des mesures incitatives au profit des bons agents. • Développer le pilotage et l'audit interne en renforçant l'inspection technique des services, en instaurant des indicateurs de performance réalistes et des tableaux de bord 	Mémorandum (Ministère / DGI)

III.1 Recommandations à l'endroit de l'Administration fiscale

Catégorie	Recommandations	Horizon	Leviers d'action	Cadre Suivi
4. Améliorer l'administration fiscale malienne (SUITE)	4.2 Améliorer l'organisation de l'administration fiscale	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> Faire participer étroitement les organisations représentant les contribuables et la société civile à l'élaboration de la réforme fiscale qui est préconisée dans ce rapport. Envisager la mise en place d'une agence de recettes autonome ou semi-autonome sur le modèle du Rwanda et du Togo 	Mémorandum (Ministère / DGI)
	4.3 Améliorer le travail collaboratif au sein de l'administration fiscale. (Collaboration et circulation de l'information entre les divisions au sein de l'administration fiscale)	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> La division de Vérification doit se rapprocher de la division Gestion pour avoir les documents relatifs à la société afin de ne plus les demander au contribuable lors des vérifications La Division Poursuite doit travailler en étroite collaboration avec la Division Gestion au lieu de renvoyer sans cesse le contribuable vers différentes divisions car ces démarches restent vaines et ne règlent pas tous les problèmes. 	Mémorandum (Ministère / DGI)
5. Elargir l'assiette fiscale	5.1 Assurer l'imposition du secteur informel	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des méthodes directes d'estimation statistique Mettre en place une carte professionnelle et une stratégie de recensement massif Revaloriser le rôle des centres et associations de gestion agréés (CGA-APL) Réaménager les seuils d'imposition de l'impôt synthétique Introduire une taxe forfaitaire pour les micro-contribuables. Mettre en place des mesures incitatives autres que fiscales Mieux gérer le NIF Instauration de la facture normalisée 	Mémorandum (Ministère / DGI)
	5.2 Imposer l'agriculture moderne et l'orpaillage traditionnel	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> Eu égard au développement des fermes péri-urbaines, il y a lieu de procéder à l'effectivité de sa fiscalisation, la législation ayant déjà prévu les dispositions qui encadrent son imposition L'imposition de l'orpaillage traditionnel à l'impôt synthétique 	Mémorandum (Ministère / DGI)

III.1 Recommandations à l'endroit de l'Administration fiscale

Catégorie	Recommandations	Horizon	Leviers d'action	Cadre de Suivi
5. Elargir l'assiette fiscale (Suite..)	5.3 Lutter contre la fraude et l'incivisme fiscal	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une campagne permanente de communication pour sensibiliser sur la fraude et le civisme fiscal 	Mémorandum (Ministère / DGI)
6. Mieux gérer les contrôles fiscaux	6.1 Elargir la population des entreprises à contrôler ou à vérifier	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas se cantonner seulement à vérifier une poignée d'entreprises formelles Promouvoir le caractère pédagogique du contrôle de l'impôt 	Mémorandum (Ministère / DGI)
	6.2 Mieux planifier et organiser les missions de Vérification générale de comptabilité	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> Éviter les rushs de fin d'année qui souvent coïncident avec les clôtures au niveau de la comptabilité des sociétés. Eviter d'envoyer des notifications de forme au 31 Décembre pour des montants exorbitants qui créent des problèmes sérieux aux entreprises par rapport à leurs règles de provisionnement des charges et risques. 	

III.1 Recommandations à l'endroit du Gouvernement (MEF)

Catégorie	Recommandations	Horizon	Leviers d'action	Cadre de Suivi
1. Mobilisation des ressources pour faire face aux besoins de financement de l'Etat.	1.1 Elargissement de l'assiette fiscale	Moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher les moyens juridique, humain et matériel, permettant l'amélioration du taux de recouvrement des impôts et taxes Lutter contre la fraude et l'évasion fiscale Appliquer les recommandations de l'étude sur l'élargissement de l'assiette fiscale 	Mémorandum (Ministère / DGI)
	1.2 Arbitrer et résoudre les contentieux en cours	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> Organiser pour les gros dossiers en instance (plus de 200 millions) une campagne exceptionnelle de résolution des contentieux fiscaux. Cette campagne permettra aux contribuables qui le souhaitent (sur la base donc du volontariat) de pouvoir exposer les problèmes qui les opposent à l'administration fiscale dans le cadre d'un dossier pour arbitrage du MEF. Au regard de cet exposé et de l'explication de l'administration fiscale, le MEF pourra tirer une conclusion sur la teneur du dossier en : <ul style="list-style-type: none"> - en accordant le dégrèvement aux contribuables qui ont gain de cause - en faisant une transaction fiscale exceptionnelle avec les autres. <p>Cette campagne permettra de désengorger les services des dossiers en suspens et permettre également une entrée de recettes exceptionnelles pour l'Etat.</p>	Mémorandum (Ministère / DGI)
2. Concertation des parties prenantes	1.3 Organiser des états généraux sur la fiscalité	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> Faire le point sur toutes les réformes envisagées avec les opérateurs économique Mobiliser le financement pour la mise en place des résolutions issues de ces états généraux 	Mémorandum (Ministère / DGI)

III.1 Recommandations à l'endroit des Employeurs / CNPM

Catégorie	Recommandations	Horizon	Leviers d'action	Suivi
1. Régularité comptable et fiscale / Civisme	1.1 Tenir une comptabilité sincère et régulière	Court terme	<ul style="list-style-type: none">• Accorder de l'importance à la tenue correcte de la comptabilité• Tenir de préférence une comptabilité d'engagement• Recruter le personnel compétent en nombre suffisant et/ou recourir aux services d'un cabinet d'expertise-comptable• Promouvoir le civisme fiscal• Inciter les entreprises à la digitalisation	Formation et sensibilisations au sein du CNPM
	1.2 Recourir aux services, d'un conseil fiscal ou d'un Expert-comptable	Court terme	<ul style="list-style-type: none">• Eduquer sur le fait que la meilleure manière de payer moins d'impôt est de payer correctement ce que l'on doit payer• Savoir que chaque acte qui est posé dans l'entreprise a une incidence comptable et fiscale	Formation et sensibilisations au sein du CNPM

PROCHAINES ETAPES...



Sources

- ////////////////////
- ✓ Etude sur l'élargissement de l'assiette fiscale en République du Mali : Etat des lieux et Recommandations
Thomas DUBUT, Consultant - Expert international en fiscalité (IMF, WBG), Enseignant-chercheur à l'Université de Paris IX Dauphine (France)
 - ✓ Les 180 jours du bureau du CNPM : Un aperçu sur les enjeux économiques majeurs, Bamako, le 20 mai 2023
 - ✓ Mémoire du secteur privé dans le cadre des réformes pour l'amélioration du climat des affaires au Mali, Avril 2023
 - ✓ Analyse financière des réformes fiscales au Mali
Julie PICARD, Maude VIGNEAULT, Luc GODBOUT, Document de travail 2007/02, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, le 14 février 2007
 - ✓ Code général des impôts
 - ✓ Livres des procédures fiscales
 - ✓ Lois de finances
 - ✓ Doctrine fiscale au Mali